Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_0156-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-156

L'an deux mille vingt-six
Le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 3 novembre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	37
Présents	29
Votes	34

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Coralie TRICHARD, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :
Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Nicolas TRICCA, Marine SEGUY

PROCURATIONS :
Yves GOUGNE donne procuration à Marc COSTE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Bruno FERRET
Marie-Noëlle CHARLES donne procuration à Jean-Luc BONNAFOUS
Pascale CHAPOT donne procuration à Renaud PFEFFER
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis LACROIX

FINANCES

******

Approbation de la Décision Modificative (DM) n°2 du budget principal 2026 pour régularisation

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-10-6 et suivants,

Vu l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2026-031 en date du 10 mars 2026 adoptant le Budget Primitif 2026,

Vu la décision du Président n° 068/2026 de fongibilité de crédits DM n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre en date du 27 juillet 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Economie" en date du 17 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_0156-DE

Vu la décision du Président n° 082/2026 de fongibilité de crédits DM n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre en date du 7 septembre 2026,

Considérant que cette décision n°082/2026 ne respecte pas les règles de la fongibilité de crédits et qu'elle aurait dû être présentée au vote du Conseil Communautaire,

Sur la base de la fongibilité des crédits de la nomenclature M57, il a été proposé une DM n°2 par décision du Président n°082/2026 au budget principal en date du 7 septembre 2026 visant à intégrer dans le budget 2026 certains éléments non prévus au moment du vote du Budget Primitif 2026 ou à ajuster.

Cette décision ne respectait pas les règles de la nomenclature M57 de fongibilité des crédits.

Il y a lieu de présenter cette DM n°2 au vote du conseil communautaire, pour régularisation. La décision n°082/2026 précitée fera l'objet d'une abrogation.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 17 NOV. 2026
Notifié ou publié le 17 NOV. 2026
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2026 telle qu'elle figure en annexe,

DIT que la décision n°082/2026 en date du 7 septembre 2026 de fongibilité de crédits M57, décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre fera l'objet d'une abrogation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance
Jean-Louis LACROIX

Communauté de communes du Pays Mornantais

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

DM N°2 2026 BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_0156-DE

Compte	Opération/chp	Libellé	dépenses F	recettes F	dépenses I	recettes I
		FONCTIONNEMENT				
73111	73	Contributions directes		- 51 314 €		
73114	73	IFER		1 943 €		
73133	73	TEOM		- 64 036 €		
7351	73	Fraction TVA TH 2026		56 288 €		
7352	73	Fraction TVA CVAE 2026		7 397 €		
73951	014	Régularisation fraction TVA 2025 perçue sur TH	- 10 000 €			
73952	014	Régularisation fraction TVA 2025 perçue sur CVAE	- 10 000 €			
741124	74	Réajustement DGF - dotation intercommunalité		2 742 €		
741126	74	Réajustement DGF - dotation de compensation		10 143 €		
74832	74	Réajustement Compensation fiscale au titre de l'exonération CFE		- 2 345 €		
74833	74	Réajustement Compensation fiscale au titre exonération foncière		1 090 €		
6561	65	Ajustement participation SITOM 2026	- 64 036 €			
6561	65	Complément participation Sima coise GEMAPI	436 €			
63512	011	TF gendarmerie	50 000 €			
6188	011	Dépenses finances	- 4 492 €			
Compte	Opération/chp	Libellé	**dépenses F**	**recettes F**	**dépenses I**	**recettes I**
		INVESTISSEMENT				
266	26	Participation capital société coopérative St Romain de Pomey			5 000 €	
21752	2103	Dépenses complémentaires travaux jalonnement			60 000 €	
1321	2103	Subvention jalonnement AVELO3				21 947 €
21728	2103	Dépenses complémentaires travaux piste cyclable St laurent/Mornant			90 000 €	
1321	2103	Subvention piste cyclable Mobilyse				36 667 €
1322	2402	Subvention complémentaire Région parking mutualisé Platières PAIR				69 519 €
21351	21	Dépenses finances			- 26 867 €	
		TOTAL	**- 38 092 €**	**- 38 092 €**	**128 133 €**	**128 133 €**
				- €		- €